

**Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre
Réunion du 23 décembre 2016**

En présence de:

HOYAUX Pascal, Président
~~DAMEE Véronique, Bourgmestre~~
~~D'ANTONIO Luciano, Bourgmestre~~
~~DAYE Maxime, Bourgmestre~~
~~DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre~~
~~DE SAINT-MOULIN Marc, Bourgmestre~~
~~DESMARLIERES André, Bourgmestre~~
DEVIN Laurent, Bourgmestre
~~DEVOS Karl, Bourgmestre~~
~~DIRUPO, Elio, Bourgmestre~~
~~DUPONT Jean-Marc, Bourgmestre~~
~~DUPONT Xavier, Bourgmestre~~
~~FRIART Benoît, Bourgmestre~~
~~GALANT Jacqueline, Bourgmestre~~
~~GOBERT Jacques, Bourgmestre~~
LEGLERCQ Christian, Bourgmestre
~~LECOMPTE Florence, Bourgmestre~~
~~LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre~~
~~LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre~~
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
~~MOYART Ghislain, Bourgmestre~~
~~OLIVIER Daniel, Bourgmestre~~
~~PAGET Bernard, Bourgmestre~~
POLL Bénédicte, Bourgmestre
~~SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre~~
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

VAN DER DONCKT, Commandant de zone a.i., f.f.
DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil
FERRARI Jean-Pierre, Comptable Spécial

Marchés publics - BE – 5 kits instructeurs bis – Lot 3 bis – Rattachement marché Province de Hainaut - Rapport d'approbation

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, et plus particulièrement les articles 35, 85 al.1 et 117 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que lors de sa séance du 20 juillet dernier, le Conseil de Zone avait approuvé le lancement du marché initial (5 kits instructeurs, divisé en 4 lots) en procédure négociée sans publicité « sur simple facture acceptée » ;

Qu'à la suite, aucune offre n'avait été reçue pour le lot 3 de ce marché ;

Considérant alors qu'il est nécessaire de relancer une procédure afin d'attribuer ce lot 3 ;

Considérant que le présent marché est relatif à l'acquisition d'un PC portable ainsi que de son sac de transport pour les instructeurs (Pompiers et Ambulanciers) de La Zone de secours Hainaut Centre (Direction de la Préparation – Poste de secours de Bauffe) ;

Considérant que la Zone de secours Hainaut Centre s'est affiliée à la centrale d'achats provinciale (annexe I) ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché organisé par la Province du Hainaut sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du Cahier spécial des charges n° 2016-003 (annexe II) ;

Considérant que ledit marché se termine le 12 août 2018 ;

Considérant que le rattachement au marché organisé par la Province du Hainaut permettra à la Zone de ne pas réaliser toute la procédure d'achat ; de gagner en temps et de bénéficier de prix d'achat plus intéressants ;

Considérant que la dépense inhérente à cette acquisition vaut pour un montant total de 850,00 € TVAC ;

Considérant qu'afin de correspondre au mieux avec les dépenses envisagées, le code économique de l'article budgétaire 351/742-98/-19 a été adapté lors de la prochaine modification budgétaire en 351/742-53/-19 ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rattachement de la Zone de secours Hainaut Centre au marché public organisé par la Province du Hainaut sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions du cahier spécial des charges n° 2016-003 ci-joint ;

Article 2 : D'approuver que l'imputation de la dépense inhérente à cette acquisition corresponde au mieux avec les dépenses envisagées, le code économique de l'article budgétaire 351/742-98/-19 a été adapté lors de la modification budgétaire en 351/742-53/-19 pour un montant global de 850,00 € TVAC.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

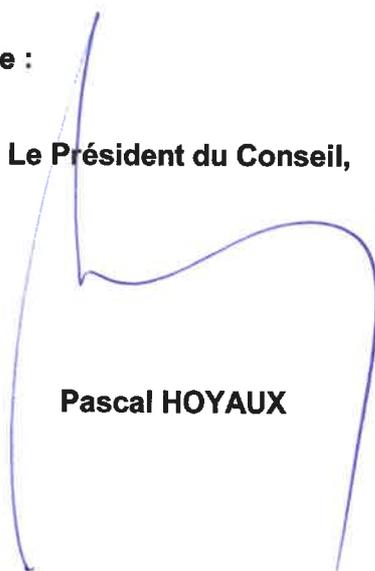
**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,


Eve DELVINQUIERE


Pascal HOYAUX